

L'ordre du jour était le suivant :

DELIBERATIONS

Séance du 31 janvier 2022 : approbation du compte-rendu

FINANCES

- 1) Orientations budgétaires 2022 : présentation et débat
- 2) Réhabilitation de l'ancienne usine de la Goutelle : demandes de subventions
- 3) Achat de véhicules pour les Services Techniques de la Commune : demande de subvention
- 4) Amélioration et extension du dispositif de vidéoprotection : demandes de subventions
- 5) Signalétique d'information locale : demandes de subventions
- 6) Aménagement de la liaison Place du Barry-Rue des Teinturiers : demandes de subventions
- 7) Rénovation des équipements sportifs : demandes de subventions
- 8) Application mobile : demande de subvention
- 9) Reversement d'une partie des recettes des amendes de police : choix des projets

RESSOURCES HUMAINES

- 10) Tableau des effectifs : création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

TRAVAUX

- 11) Aménagement des boulevards : groupement de commande entre la Commune et la Communauté de Communes du Gévaudan
- 12) Aménagement des boulevards : convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Département de la Lozère

URBANISME

- 13) Desserte et raccordement aux réseaux des parcelles C n°262 / C n°263 et C n°1898 (projet de construction) : création de servitudes de passage et de canalisation

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-huit février, à dix-sept heures, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 22 février 2022

Etaient présents (23) : BAKKOUR Lahcen – BERTUIT Philippe – BREMOND Patricia – CASTAREDE Corine – CAZE Eugénie – FALCON Albert – FELGEIROLLES Aymeric – GALIZI Raphaël – GIRMA Gilbert – GRAL Fabrice – ITIER-ARNAL Ghyslaine – de LAGRANGE Monique – DE LAS CASES Paul – LLABRES Chantal – NEPTHALI Jean-Pierre – PIC Jérémy – PROUST Véronique – RICHIER Jean-Yves – SALSON Delphine – SEGURA Matthias – TEISSIER Jacques – VALENTIN Patrick – VIDAL Ghislaine

Excusés ayant donné pouvoir (3) : BROCKHOFF Annie (pouvoir à PROUST Véronique) – FAGES Cécile (pouvoir à PIC Jérémie) – ROBBE Jucsie (pouvoir à VIDAL Ghislaine)

Absent excusé (1) : VIDAL Blandine

Secrétaire de séance : SALSON Delphine

En préambule de la séance, Monsieur DE LAS CASES aborde le rassemblement prévu aux abords de l'Hôtel de ville, en soutien au peuple ukrainien, ce jour à 18h00, et souhaite savoir si une suspension de séance est prévue.

Madame le Maire répond que, pour l'instant (début de séance), rien n'est arrêté.

I. DELIBERATIONS

Séance du Conseil municipal du 31 janvier 2022 : approbation du compte-rendu

Après s'être assurée que tous les conseillers municipaux ont bien reçu le compte-rendu de cette séance, Madame le Maire demande si quelqu'un a des remarques à faire sur son contenu. Aucune remarque n'est relevée.

Vote pour à l'unanimité

FINANCES

1) Orientations budgétaires 2022 : présentation et débat

Monsieur GIRMA expose :

Vu l'article L.2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les communes de plus de 3500 habitants,

Le rapport sur les orientations budgétaires 2022 présenté en séance et annexé au présent compte-rendu, a été établi à l'appui des 9 pièces jointes à la convocation, à savoir :

- CA 2020 – BP 2021 – CA 2021 – Fonctionnement
- CA 2020 – BP 2021 – CA 2021 – Investissement
- RAR 2021 – Commune – Dépenses
- RAR 2021 – Commune – Recettes
- Fiche de calcul de résultat 2021
- BP 2021 – CA 2021 – BP 2022 – Fonctionnement
- BP 2022 – Investissement
- Tableau récapitulatif BP 2022
- Etat de la dette 2022

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Gilbert GIRMA, Premier adjoint délégué aux finances, et à Monsieur André LACHENAY, responsable du service des finances de la Ville afin de présenter le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2022.

A/ Présentation contextuelle

Concernant les dépenses de personnel, et le remboursement des arrêts maladie des agents établis par l'assurance de la collectivité, Monsieur DE LAS CASES demande si la somme est entièrement prise en charge par l'assurance.

Madame BREUILLER répond que non, le remplacement des agents en arrêt maladie est pris en charge déduction faite d'un délai de carence (de 15 jours NDLR), qui reste à la charge de la collectivité. Le remplacement de l'agent sur ces jours-là n'est donc pas pris en charge.

Monsieur GIRMA aborde la dette, il indique que l'on commence à voir le bout du tunnel. En 2030 aura lieu un basculement, puisque beaucoup d'emprunts seront échus, dont l'emprunt de 800 000€ souscrit en son temps pour renflouer la trésorerie. Ces éléments sont donc à prendre en considération pour la vision financière de la collectivité dans l'avenir.

Madame de LAGRANGE poursuit sur les emprunts. Mis à part ceux pour lesquels il est difficile d'établir un fléchage des investissements financés, il y a aussi ceux qui ont été souscrits pour des investissements qui génèrent des recettes, notamment celui pour TURDUS/LUPUS, puisque l'on perçoit un loyer.

Monsieur LACHENAY approuve et ajoute qu'il y a aussi celui relatif au pôle restauration.

Monsieur GIRMA résume en disant qu'il y a eu des emprunts souscrits pour la construction des ateliers-relais en leur temps, mais que l'on se heurte à une nouvelle difficulté les concernant, due à l'entretien de ces bâtiments, qui nous incombe, en qualité de propriétaire. C'est notamment le cas pour l'Entreprise Electrique, puisque nous sommes contraints d'engager de gros travaux sur ce bâtiment, pour lesquels il faudra 7 à 8 ans pour être compensés par le biais des loyers.

Monsieur DE LAS CASES demande ce qui pourrait modifier les intérêts de l'emprunt de l'Estancogne, qui génère un taux de 0%, profitable à la Ville

Madame le Maire répond qu'il s'agit d'un prêt à taux variable, et que nous ne pouvons pas prévoir les fluctuations des intérêts de ce fait.

Monsieur GIRMA précise qu'à ce jour, les intérêts sont bas, voire nuls, notamment pour cet emprunt, mais cela ne durera peut-être pas...

Monsieur FALCON demande s'il est possible de les renégocier.

Madame le Maire répond que ce n'est pas intéressant car les indemnités de rachat seraient trop élevées.

Monsieur GIRMA ajoute que, en termes de renégociation, ce qui peut être fait au niveau privé, ne peut pas l'être en tant que collectivité.

Concernant la certification des comptes, Monsieur GIRMA donne des précisions : les services de l'Etat vont vérifier la bonne imputation des dépenses et des recettes, mais il ne s'agit pas d'une certification des comptes relative au fond, mais uniquement sur la forme.

B/ Orientations budgétaires 2022 – Fonctionnement

Monsieur GIRMA interpelle les élus sur l'augmentation des charges de fonctionnement en 2022, notamment celles de l'énergie : + de 200 000 € d'augmentation. On est incapable de dire ce qui va se passer dans les mois à venir dans ce domaine. De même, il y aura des dépenses inhérentes au relogement des associations pour libérer Châtillon et permettre la construction, par la Communauté de Communes, de la Maison de santé. De plus, la crise du COVID nous a obligés à faire appel à des entreprises de nettoyage, et ce n'est encore pas terminé à ce jour.

Madame de LAGRANGE a une question concernant la gestion des dépenses d'énergie. En commission des finances, il a été indiqué que nous étions adhérents à Lozère Energie. Un travail a été lancé par la précédente majorité sur les luminaires publics. Ne peut-on pas travailler davantage sur ces consommations-là (remplacement des lampes, suppression de points lumineux...) ?

Monsieur GIRMA répond que des travaux ont été engagés dans ce domaine ; cependant, concernant une coupure totale de l'éclairage, il faut se poser des questions. Certaines collectivités l'ont fait et sont revenues sur leur décision. Si on souhaite diminuer l'intensité de

l'éclairage, il faut savoir que nos équipements ne sont pas conçus pour ça. Cela nécessiterait donc de reprendre tous les luminaires.

Madame de LAGRANGE rappelle qu'il y avait aussi la consommation dans les bâtiments publics. Monsieur GIRMA prend l'exemple du Ranquet, chauffé au gaz par des rayonnants : la puissance mise en jeu dans ce dispositif est telle qu'on ne peut pas la substituer par une autre énergie au vu de l'utilisation des locaux. Des études ont été réalisées sur les économies d'énergie, et on arrive à une solution qui serait la création de chaufferies qui regrouperaient plusieurs installations, telles des chaufferies bois. Des investissements qui seraient très onéreux.

Monsieur DE LAS CASES résume la situation comme suit : Lozère Energie a fait des propositions mais le choix est fait de ne pas les suivre.

Monsieur GIRMA corrige en rappelant que les investissements qui seraient nécessaires seraient trop importants, et on ne peut pas les envisager ; nous n'en avons pas les moyens.

Concernant les dépenses imprévues, Monsieur GIRMA précise qu'il a fallu serrer la vis.

Monsieur DE LAS CASES demande si le prévisionnel inscrit au BP 2022 représente ce que l'on est certain d'avoir ou bien s'il est fixé en fonction du réalisé 2021.

Monsieur LACHENAY répond par la négative. Beaucoup de dépenses ont été classifiées et imputées correctement, ce qui diminue de fait les dépenses imprévues. En tout état de cause, ce montant est plafonné réglementairement à 7.5 % des dépenses prévisionnelles de fonctionnement. Et, par définition, il s'agit de dépenses imprévisibles.

Monsieur NEPHTALI demande s'il n'est pas prévu de compensation par la sécurité sociale pour les arrêts de longue maladie.

Madame BREUILLER répond que ça n'existe pas pour les fonctionnaires. D'une manière générale, La CCSS n'intervient pas pour les fonctionnaires.

Madame de LAGRANGE aborde la création de la dotation pour la biodiversité, dont les critères d'éligibilité sont de disposer d'une zone Natura 2000, ce qui n'est pas le cas de Marvejols, ou de faire partie d'un PNR : Marvejols est-elle intéressée eu égard à sa situation vis-à-vis du PNR de l'Aubrac ?

Madame le Maire répond que Marvejols adhère au PNR mais ne fait pas partie du périmètre du PNR ; elle est ville porte.

Il est 18h23 et Madame le Maire propose une suspension de séance afin que l'ensemble des élus puissent se joindre au rassemblement organisé dans le jardin municipal, en soutien à la population ukrainienne. Les élus approuvent à l'unanimité et sont donc invités à rejoindre le rassemblement. La séance reprend à 18h35.

C/ Orientations budgétaires 2022 – Investissement

Madame de LAGRANGE souhaite avoir des informations complémentaires concernant l'augmentation du prévisionnel des travaux pour le bâtiment de l'Entreprise Electrique, entre l'estimatif réalisé par le bureau d'études et le prévisionnel établi par le maître d'oeuvre.

Monsieur GIRMA répond qu'une réunion aura prochainement lieu avec l'ensemble des acteurs du projet afin d'échanger sur ce dossier.

Monsieur DE LAS CASES demande ce qui s'est passé en 2019 sur le fonds de roulement (baisse notable).

Monsieur LACHENAY répond qu'il y a d'une part le remboursement anticipé d'un emprunt et donc le paiement des indemnités de remboursement anticipé, et d'autre part un décalage entre le moment où on débute un projet et le moment où l'on perçoit les subventions.

D/ Débat

Madame le Maire propose, maintenant que la présentation du rapport d'orientation budgétaire est terminée, que le débat soit ouvert.

Madame de LAGRANGE a une interrogation sur l'eau : on voit au CA 15 000 € d'augmentation par rapport au prévisionnel. A quoi est-ce dû ?

Monsieur LACHENAY répond qu'il s'agit de la facturation des volumes d'eau consommés. L'exercice 2020 est différent des autres par rapport à la situation sanitaire, mais sinon la consommation est stable.

Monsieur FELGEIROLLES fait remarquer que, sans prévision d'augmentation des impôts, et malgré une légère baisse des dotations, on arrive à maintenir de l'investissement, et c'est une bonne chose !

En conclusion, Madame le Maire souhaite remercier Monsieur LACHENAY pour son investissement et sa présentation claire du rapport d'orientation budgétaire, ainsi que pour la qualité de travail fourni. Elle remercie aussi Monsieur GIRMA pour son investissement.

Considérant que le débat d'orientation budgétaire 2022 s'est tenu en séance du Conseil municipal du 28 février 2022, précédant ainsi l'examen du budget primitif 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Prendre acte** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2022 le lundi 28 février 2022

Vote pour à l'unanimité

2) Réhabilitation de l'ancienne usine de la Goutelle : demandes de subventions

Monsieur GIRMA rapporte :

La commune souhaite réhabiliter l'ancienne usine de la Goutelle, inscrit à l'inventaire général du patrimoine culturel régional, afin d'en faire une maison des associations, qu'elles soient sportives, culturelles... Le but est d'accompagner le tissu associatif local en lui mettant à disposition des locaux adaptés tout en revalorisant un bâtiment à forte valeur patrimoniale.

Le coût total de ce projet, évalué en étude de faisabilité, s'élève à **2 913 600,00 € HT**. Il est proposé de solliciter une subvention la plus large possible de l'Etat (DETR 2022), de la Région et du Département suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

Financier	Montant	Pourcentage
Etat (DETR)	1 748 160,00 €	60 %
Région Occitanie	437 040,00 €	15 %
Département	145 680,00 €	5 %
Fonds propres	582 720,00 €	20 %
TOTAL	2 913 600,00 €	100 %

Monsieur NEPHTALI indique que l'opposition approuve ce projet. Cependant, existe-t-il une étude ?

Madame le Maire répond qu'une étude de faisabilité et une étude capacitaire ont été réalisées et présentées en Commission cadre de vie. Des propositions techniques ont été faites pour aménager ce bâtiment afin de répondre aux besoins des associations. De plus, un focus a été fait dans le dernier magazine municipal sur ce dossier. L'étude sera présentée en son temps au

Conseil municipal. Pour l'heure, il est nécessaire de revoir notamment les services de l'Etat sur ce dossier pour avancer.

Monsieur DE LAS CASES demande si le montant de la subvention sollicitée auprès de l'Etat n'est pas surestimé et si le montant des travaux n'est pas sous-estimé.

Madame le Maire répond que ce projet a fait l'objet d'une fiche-action ORT, on peut donc solliciter au maximum des financements de l'Etat. Quant au montant prévisionnel des travaux, il est issu de l'étude de faisabilité, sur la base de ratios.

Madame PROUST demande où en est l'avancement du dossier.

Madame le Maire répond que, après sa validation par la Commission cadre de vie, comme fait le matin même pour sa première phase, il sera soumis au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** cette opération
- **Solliciter** les subventions auprès des financeurs pour cette opération
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires

Vote pour à l'unanimité

3) Achat de véhicules pour les Services Techniques de la commune : demande de subvention

Monsieur PIC rapporte :

Dans le cadre de sa politique de renouvellement de ces équipements, la commune souhaite se doter d'une nouvelle balayeuse de voirie et de deux nouveaux camions polybenne pour ses services techniques.

L'opération s'établit comme suit :

- Balayeuse : ⇒ **168 517,00 € HT**
- Polybenne N°1 : ⇒ **36 900,00 € HT**
- Polybenne N°2 : ⇒ **36 900,00 € HT**

Le coût total de ce projet s'élève à **242 317,00 € HT**. Il est proposé de solliciter une subvention la plus large possible de l'Etat au titre de la DETR 2022 suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

Financier	Montant	Pourcentage
Etat (DETR)	145 390,00 €	60 %
Fonds propres	96 927,00 €	40 %
TOTAL	242 317,00 €	100 %

Pour rappel, une demande de financement avait été réalisée en 2021. La Commune souhaite reconduire cette demande.

Monsieur NEPHTALI fait remarquer que la machine à peinture routière n'est pas prévue dans le tableau.

Monsieur PIC répond qu'elle est bien prévue au BP, mais qu'elle n'est pas éligible aux financements.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** cette opération
- **Solliciter** les subventions auprès des financeurs pour cette opération

- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires

Vote pour à l'unanimité

4) Amélioration et extension du dispositif de vidéoprotection : demandes de subventions

Madame le Maire rapporte :

Vu la délibération n°DEL 19 I 006 du 24 janvier 2019 relative à la demande de financements pour la mise en œuvre du dispositif de vidéoprotection,

Vu la délibération n°DEL 20 I 007 du 30 janvier 2020 relative à la demande de financements pour la mise en œuvre du dispositif de vidéoprotection,

Dans le cadre de sa politique locale de sûreté, afin de répondre au mieux au besoin de sécurité des citoyens, après avoir développé son service de police municipale, la commune souhaite améliorer et étendre son dispositif de vidéoprotection. En effet, le dispositif actuel est vieillissant et ne répond plus aux besoins technologiques et opérationnels de sécurité.

Le coût total de ce projet s'élève à **229 874,80 € HT**. Il est proposé de solliciter une subvention la plus large possible de l'Etat au titre de la DETR 2022 suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

Financier	Montant	Etat	Pourcentage
Etat (DETR 2019)	53 766,00 €	Acquise	23 %
Etat (DETR 2020)	18 579,00 €	Acquise	8 %
Etat (DETR 2022)	66 664,00 €	Sollicitée	49 %
Fonds propres	90 865,80 €		20 %
TOTAL	229 874,80 €		100 %

Madame le Maire précise que le nouveau dispositif prévoit le déploiement de 37 caméras.

Madame de LAGRANGE a une interrogation quant au taux de financement suggéré : pourquoi a-t-il évolué ?

Madame le Maire répond qu'il correspond à ce qui nous a été alloué. On sollicite le complément en 2022, soit 49 %.

Monsieur DE LAS CASES demande combien on peut obtenir.

Monsieur LACHENAY répond que le montant des projets a évolué au cours des phases d'étude, depuis 2019. Les subventions acquises correspondent à plus de 50 % du montant de chaque projet présenté.

Monsieur DE LAS CASES reprend les éléments du dernier Conseil municipal, selon lesquels, après que la CAO se soit réunie sur ce dossier, il apparaissait qu'une phase de négociation devait avoir lieu. Où en est-on, peut-on espérer une baisse du montant de ce projet ?

Monsieur GIRMA répond qu'il vaut mieux être prudent à ce sujet eu égard à la situation actuelle relative au coût des matières premières, et qu'aucune réponse ne peut être donnée à ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** cette opération
- **Solliciter** les subventions auprès des financeurs pour cette opération
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires

Vote pour à l'unanimité

5) Signalétique d'information locale : demandes de subventions

Monsieur FELGEIROLLES rapporte :

Vu la délibération n°DEL 20 I 010 du 30 janvier 2020 relative à la demande de financements pour la réalisation d'une signalétique d'information locale, à laquelle la présente délibération apporte des précisions,

Dans le cadre de la politique de mise en valeur de son cœur de ville menée par la commune, celle-ci a intégré la démarche d'harmonisation de la signalétique directionnelle et informative portée par le Parc Naturel Régional de l'Aubrac.

Suite aux études pré-opérationnelles menées sur le territoire, il apparaît que la signalétique urbaine de la commune manque de pertinence, étant souvent dépassée, insuffisante, ou peu intéressante pour les piétons ou automobilistes. Il est donc nécessaire pour la commune de se pencher sur cette problématique à laquelle répond la démarche pilotée par le PNR.

Le coût total de ce projet s'élève à **174 307,08 € HT**. Il est proposé de solliciter une subvention la plus large possible de l'Etat au titre de la DETR 2022, de la Région et des fonds LEADER suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

Financier	Montant	Pourcentage
Etat (DETR)	78 438,18 €	45 %
Région Occitanie	26 146,06 €	15 %
LEADER	34 861,42 €	20 %
Fonds propres	34 861,42 €	20 %
TOTAL	174 307,08 €	100 %

Monsieur DE LAS CASES souhaite savoir quelle signalétique est concernée par ce projet, et la quantité.

Monsieur FELGEIROLLES répond qu'on ne peut répondre sur la quantité. Sur le type de signalétique, il s'agit du fléchage des commerces car l'actuel ne correspond plus à la captation visuelle des automobilistes et des piétons. Ce projet s'inscrit aussi dans la liaison piétonne amorcée vers le centre-ville.

Monsieur DE LAS CASES demande si les lieux remarquables seront signalés.

Madame le Maire répond que oui, cela a été demandé, et abordé en commission Cadre de vie. Cela va permettre de disposer de quelque chose d'homogène et de favoriser l'insertion environnementale de la signalétique.

Monsieur FELGEIROLLES précise qu'on a bénéficié d'économies d'échelle grâce au groupement de commandes organisé par le PNR Aubrac.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** cette opération
- **Solliciter** les subventions auprès des financeurs pour cette opération
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires

Vote pour à l'unanimité

6) Aménagement de la liaison Place du Barry-Rue des Teinturiers : demandes de subventions

Monsieur PIC rapporte :

Dans le cadre de la revitalisation de son centre-bourg, la commune a réalisé l'aménagement d'une liaison entre l'Esplanade et la Place Cordesse. Cette liaison a fait l'objet d'aménagements esthétiques et fonctionnels garantissant une accessibilité au cœur de ville plus importante et une sécurité accrue des piétons.

La commune souhaite aujourd'hui passer à la deuxième phase du projet, qui consiste en l'aménagement d'une deuxième liaison, parallèle à la première, liant l'Esplanade au centre-ville par la Rue de Teinturiers. Cette démarche s'inscrit dans le projet de déplacement prochain de l'OFTS en cœur de ville.

Le coût total de ce projet s'élève à **162 984,00 € HT**. Il est proposé de solliciter une subvention la plus large possible de l'Etat (DETR 2022) et de la Région suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

Financier	Montant	Etat	Pourcentage
Etat (DETR)	81 492,00 €	Sollicitée	50 %
Région Occitanie	44 928,00 €	Acquise	28 %
Fonds propres	36 564,00 €		22 %
TOTAL	162 984,00 €		100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** cette opération
- **Solliciter** les subventions auprès des financeurs pour cette opération
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires

Vote pour à l'unanimité

7) Rénovation des équipements sportifs : demande de subvention

Monsieur GALIZI rapporte :

Dans le cadre de sa politique pour la jeunesse et le vivre-ensemble, la commune souhaite rénover ces équipements sportifs et de loisirs, accessibles à tous et fréquentés par la population de tout le bassin de vie. La commune souhaite en effet rénover et requalifier les terrains multisports situés à Pineton. Elle souhaité également créer un pumptrack à la plaine de Mascoussel.

Le coût total de ce projet s'élève à **280 128,21 € HT**. Il est proposé de solliciter une subvention la plus large possible de l'Etat (DETR), de la Région et de l'Agence Nationale du Sport suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

Financier	Montant	Etat	Pourcentage
Etat (DETR)	140 064,10 €	Acquise	50 %
Région Occitanie	56 025,64 €	Acquise	20 %
Agence Nationale du Sport	28 012,82 €	Sollicitée	10 %
Fonds propres	56 025,65 €		20 %
TOTAL	280 128,21 €		100 %

Monsieur GRAL demande s'il y a eu une estimation du coût du pumtrack.
Monsieur GALIZI répond de mémoire qu'il est estimé à 70 000 €, mais ne sera pas inscrit au BP 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** cette opération
- **Solliciter** les subventions auprès des financeurs pour cette opération
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires

Vote pour à l'unanimité

8) Application mobile : demande de subvention

Monsieur FELGEIROLLES rapporte :

La commune de Marvejols souhaite développer une application mobile en lien avec la mise en ligne de son nouveau site Internet. Cette application permettra à la commune de développer une relation encore plus étroite avec les citoyens, par le biais d'un outil numérique adapté, personnalisable et ergonomique.

L'application intégrera les éléments du site Internet, les réseaux sociaux, le portail Famille pour la gestion des écoles, la possibilité d'émettre des signalements...

Le coût total de ce projet s'élève à **5 500,00 € HT**. Il est proposé de solliciter une subvention la plus large possible de l'Etat dans le cadre du dispositif France Relance suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

Financier	Montant	Pourcentage
Etat (France Relance)	5 500,00 €	100 %
Fonds propres	0,00 €	0 %
TOTAL	5 500,00 €	100 %

Madame PROUST demande si l'application se protège des fakes news.

Monsieur FELGEIROLLES répond par la positive. De plus, cette application ne se veut pas passive. Les administrés pourront faire un signalement ou bien se rendre sur le portail famille, et avoir accès à d'autres contenus concernant la Mairie.

Madame PROUST demande si l'application pourra contenir des annonces diverses (locations, ventes, ...).

Madame le Maire répond que non.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** cette opération
- **Solliciter** les subventions auprès des financeurs pour cette opération
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions utiles et signer toutes pièces nécessaires

Vote pour à l'unanimité

9) Reversement d'une partie des recettes des amendes de police : choix des projets

Monsieur GIRMA rapporte :

Conformément à l'article R 2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil départemental attribue aux communes concernées une aide financière à la réalisation de projets d'aménagement de sécurité. Ces projets sont classés par ordre de priorité par le Conseil départemental. La gestion de ce dossier est assurée par l'agence Lozère Ingénierie. Pour instruire les demandes des communes concernées, ces dernières doivent fournir un dossier comprenant une note descriptive des travaux envisagés pour l'exercice en cours, une estimation financière et les devis s'y afférant, doivent préciser le délai d'engagement à la réalisation de chaque opération ainsi que le phasage des travaux.

Madame le Maire propose la liste des projets suivants pour cette année :

Projet	Montant prévisionnel TTC	Délais et phasage des travaux
Priorité 1 : Installation de glissière de sécurité au niveau du chemin du Grenier sur 60 m environ	8 563,20 €	2 semaines Juin 2022
Priorité 2 : Projet 1 : Réalisation de chicanes route du Mazet Projet 2 : Achat d'un radar pédagogique mobile Projet 3 : Pose d'un abri bus lotissement les Pommiers	15 686,40 € 3 461,94 € 2 765,45 €	2 semaines Juin 2022 1 jour Mai 2022 1 semaine Mai 2022
Priorité 3 : Achat et installation de panneaux de police et de miroirs routiers, création et remise en état du marquage au sol	11 646,00 €	4 semaines Juillet 2022

Monsieur NEPHTALI demande si l'on peut savoir le montant qu'ont rapporté les contraventions. Madame le Maire dit qu'il n'est pas encore connu, mais il ne faut pas s'attendre à des sommes mirobolantes.

Monsieur BERTUIT demande où pourra être placé le radar mobile.

Madame le Maire répond sur certains axes majeurs d'une part, et d'autre part au sein de lotissements dans lesquels des vitesses élevées ont été relevées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Proposer** au Conseil départemental les travaux ci-dessus dans le cadre du reversement des recettes des amendes de police, pris en charge par ce dernier
- **Accepter** de prendre en charge la partie non financée de ces dépenses
- **Autoriser et Mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

10) Tableau des effectifs : création d'un emploi permanent d'animateur

Monsieur FELGEIROLLES rapporte :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du développement de l'Accueil jeunes, de l'augmentation de l'amplitude d'ouverture sur les grandes vacances, et de la disponibilité nécessaire de l'agent responsable sur ce site, il convient de recruter un Animateur.

Il est donc proposé la création d'un emploi d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2^{ème} classe à temps complet pour assurer les missions d'Animateur à l'Accueil Jeunes à compter du 9 Mai 2022.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme équivalent ou d'expérience professionnelle dans ce secteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Créer** l'emploi permanent à temps complet cité ci-dessus
- **Approuver** l'inscription des crédits nécessaires au budget de la collectivité
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles
- **Arrêter** comme suit le tableau des emplois permanents :

GRADE	CAT	Nombre	STATUT (titulaire, stagiaire, contractuel)		TEMPS DE TRAVAIL
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché Principal	A	1	Titulaire	Pourvu	TC
Emploi Fonctionnel DGS	A	1	Titulaire	Pourvu	TC
Attaché Territorial	A	1	Contractuel	Pourvu	TC
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	Titulaire	Pourvu	TC
Rédacteur	B	1	Titulaire	Pourvu	TC
Adjoint administratif Territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	3	Titulaires	Pourvu	TC
Adjoint administratif Territorial principal de 2 ^{nde} classe	C	5	Titulaires	Pourvu	TC
Adjoint administratif Territorial principal de 2 ^{nde} classe	C	1	Titulaire	Pourvu	TNC (17h30)
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur Principal	A	1	Titulaire	Pourvu	TC
Ingénieur Principal	A	1	Titulaire	Vacant	TC
Technicien Principal Territorial de 1 ^{ère} classe	B	1	Titulaire	Pourvu	TC
Technicien Principal Territorial de 2 ^{ème} classe	B	1	Titulaire	Pourvu	TC
Technicien	B	1	Titulaire	Pourvu	TC
Agent de maîtrise principal	C	7	Titulaires	Pourvus	TC
Agent de maîtrise principal	C	1	Contractuel	Pourvu	TC
Agent de maîtrise	C	2	Titulaires	Pourvus	TC
Adjoint technique Territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	10	Titulaires	Pourvus	TC
Adjoint technique Territorial principal de 2 ^{nde} classe	C	3	Titulaires	Pourvus	TC
Adjoint technique Territorial	C	7	Titulaires	Pourvus	TC
Adjoint technique Territorial	C	1	Contractuel	Pourvu	TC
Adjoint technique Territorial	C	1	Titulaire	Pourvu	TNC (25h30)
Adjoint technique Territorial	C	1	Stagiaire	Pourvu	TC
FILIERE POLICE					
Brigadier-Chef Principal	C	3	Titulaires	Pourvus	TC
Brigadier-Chef Principal	C	1	Titulaire	Vacant	TC
FILIERE ANIMATION					
Animateur Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	Titulaire	Pourvu	TC
Adjoint Territorial d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	Contractuel	Pourvu	TC
Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe	C	1+1	Contractuels	Pourvu	TC
Adjoint Territorial d'Animation	C	1	Titulaire	Pourvu	TC
FILIERE SANITAIRE ET SOCIAL					
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	2	Titulaire	Pourvu	TC

TOTAL EMPLOIS PERMANENTS

63

Vote pour à l'unanimité

TRAVAUX

11) Aménagement des boulevards : groupement de commande entre la Commune et la Communauté de Communes du Gévaudan

Monsieur PIC rapporte :

Dans le cadre de l'aménagement de l'avenue du Chayla, du boulevard Saint Dominique, du boulevard de Jabrun et de la Place du Soubeyran, la Communauté de Communes du Gévaudan a pour projet de réaliser des travaux importants de mise en séparatif des réseaux humides et de réfection du réseau d'eau potable.

Afin de faciliter la coordination des travaux communaux et de la communauté de communes du Gévaudan, les deux collectivités ont décidé de se regrouper et de constituer un groupement de commandes, conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique.

Les travaux concernés sont :

- Maîtrise d'ouvrage de la commune de Marvejols : réseaux électrique, d'éclairage public, téléphonie, recueil des eaux pluviales, défense incendie (branchement), sono et aménagements de surfaces.
- Maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes du Gévaudan : réseau d'eau potable, défense incendie (réseau principal), eaux usées.

Un projet de convention de groupement de commandes a été préparé. Il reprend les parts respectives de dépenses de l'opération à financer pour chaque maître d'ouvrage, telles que ressortant du dernier estimatif des études préalables.

Dans le cadre de ce groupement de commandes, chaque maître d'ouvrage réglera directement les dépenses concernant cette opération (études et travaux) réellement exécutés pour son compte, à l'entreprise (les entreprises) attributaire(s) du marché de travaux ainsi qu'aux divers bureaux d'études missionnés (maîtrise d'œuvre, études géotechniques...).

La commune de Marvejols a été désignée comme Coordonnateur du groupement de commandes.

Par souci de simplification il est proposé, comme le permet l'article L1414-3 II du CGCT, que la Commission d'appel d'offres (CAO) à constituer pour ce groupement de commandes soit celle déjà constituée du Coordonnateur, à savoir la CAO de la commune de Marvejols.

Les autres membres du groupement (CC du Gévaudan) seront associés lors de la sélection des offres, en tant que membres à voix consultative au sein de la CAO.

Madame de LAGRANGE demande comment cela va se passer entre les deux maîtres d'ouvrage ? Il y aura un maître d'œuvre commun ?

Monsieur PIC répond que oui. Il y aura un seul maître d'œuvre pour deux clients différents. C'est l'objet de la convention.

Madame le Maire ajoute que cela permet aussi de bénéficier de tarifs attractifs.

Madame CASTAREDE demande quand est prévu le début des travaux.

Monsieur PIC répond que ce sera après l'été. Une étude complémentaire sur le pluvial a été demandée par les services de l'Etat et cela peut prendre quelques mois de plus.

Madame CASTAREDE indique que les commerçants sont inquiets quant à l'accès à leurs commerces pendant les travaux.

Monsieur PIC précise qu'ils seront invités à participer à une réunion préalable aux travaux. Quoi qu'il en soit, l'accès à leurs commerces devra être maintenu.

Madame le Maire ajoute qu'il y a aussi la problématique des transports scolaires. Une solution sera trouvée avec les commerçants afin de maintenir l'accès à leurs commerces.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** la convention de groupement de commandes relative aux travaux d'aménagement de l'avenue du Chayla, du boulevard Saint Dominique, du boulevard de Jabrun et de la place du Soubeyran
- **Autoriser** Madame le Maire à signer ladite convention
- **Donner** tous pouvoirs à Madame le Maire pour prendre toute décision nécessaire à la bonne exécution de cette opération et signer tout document s'y rapportant

Vote pour à l'unanimité

12) Aménagement des boulevards : convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Département de la Lozère

Monsieur PIC rapporte :

Dans le cadre de l'aménagement de l'avenue du Chayla, du boulevard Saint Dominique, du boulevard de Jabrun et de la Place du Soubeyran, il conviendra de procéder à la réfection de la chaussée de la route départementale n°809 concernée par les travaux lors de l'aménagement du boulevard Saint Dominique.

Afin de faciliter la coordination des travaux communaux et départementaux, il est vivement souhaitable qu'ils soient confiés à une seule et même entreprise.

Par conséquent, Madame le Maire propose que la commune de Marvejols assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération, à savoir l'aménagement de l'ensemble des boulevards précités et la réfection de la Route Départementale n °809, portant sur le Boulevard Saint-Dominique.

Pour cela une convention de mandat sera établie et signée entre le Département de la Lozère et la commune de Marvejols.

Le département prendra à sa charge la part des dépenses relatives à la réfection de chaussée du boulevard Saint Dominique ; le montant de la participation du Département ainsi que les modalités de son versement seront déterminés par une convention spécifique conclue avant le début des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Solliciter** la maîtrise d'ouvrage des travaux de la Route Départementale n° 809, portant sur le boulevard Saint Dominique
- **Solliciter** la prise en charge par le Département des dépenses correspondantes
- **Autoriser** Madame le Maire à signer avec le Département la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, à prendre toute décision nécessaire à la bonne exécution de cette opération et signer tout document s'y rapportant

Vote pour à l'unanimité

URBANISME

13) Desserte et raccordement aux réseaux des parcelles C n°262 / C n°263 et C n°1898 (projet de construction) : création de servitudes de passage et de canalisation

Monsieur PIC rapporte :

Suite à l'accord délivré sur un certificat d'urbanisme pour la réalisation d'un projet de maison d'habitation, il a été constaté que l'accès aux parcelles C n°262, C n°263 et C n°1898 (appartenant à M. Roger ROME) se faisaient depuis la parcelle C n°1515, appartenant à la Commune de Marvejols (anciens réservoirs de Préfontaines). Les actes de propriété ne mentionnaient pas de servitudes de passage et de réseaux sur cette parcelle. De même l'accès à la parcelle C n°1515 se fait via les parcelles C n°2182, C n°2184 et C n°2187 (appartenant à M. Roger ROME). Les parcelles C n°262, C n°263, C n°1898, C n°2182, C n°2184 et C n°2187 font l'objet d'une vente entre M. Roger ROME (actuel propriétaire) et M. Thierry VIEILLEVIGNE et Mme Irène ROUX (futurs propriétaires)

Il convient donc de prévoir les servitudes de passages et de réseaux suivantes :

- Servitude sur la parcelle C n°1515 (fonds servant) au profit des parcelles C n°262, C n°263 et C n°1898
- Servitude sur les parcelles C n°2182 / C n°2184 / C n°2187 (fonds servant) au profit de la parcelle C n°1515

La SCP DELHAL – BONHOMME - ROMIEU s'occupe de la vente ROME / VIEILLEVIGNE et est en charge de la rédaction de l'acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Constituer** au profit de l'indivision VIEILLEVIGNE-ROUX une servitude de passage et de canalisation sur la parcelle communale cadastrée C n°1515 en vue de la desserte des parcelles C n°262, C n°263 et C n°1898
- **Constituer** au profit de la Commune de Marvejols une servitude de passage et de canalisation sur les parcelles cadastrées C n°2182 / C n°2184 / C n°2187 en vue de la desserte de la parcelle C n°1515
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

II. / QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour de la séance est terminé. L'opposition n'a pas transmis de questions diverses. Cependant, Monsieur PIC et Madame le Maire souhaitent transmettre des informations complémentaires.

1 – Projet photovoltaïque du Poujoulet

Monsieur PIC rappelle que lors du dernier Conseil municipal, le projet d'installation photovoltaïque sur le plateau du Poujoulet a été présenté, et un descriptif de ce dernier transmis aux élus avec le compte-rendu de la séance. Il sollicite les élus pour connaître leur position quant à ce dernier.

Monsieur VALENTIN s'est rendu sur place et a constaté qu'il y a de tout sur ce terrain (plaques d'éverit, briques,...) ! Il pense que ce projet serait bien car il permettrait d'embellir ce coin par rapport à ce qu'il est actuellement. Il confirme également que le site n'est pas visible sauf à se situer à proximité immédiate.

Madame PROUST demande où il se situe par rapport aux dolmens.

Monsieur PIC répond que c'est loin. Au vu du peu de remarques faites par les élus, il en conclut que l'avis est plutôt favorable.

Madame le Maire rappelle que c'est juste un avis demandé, mais il n'y aura pas de vote du Conseil municipal sur ce point.

2 – Rappel de Madame le Maire par rapport aux invitations

Afin d'éviter des couacs, Madame le Maire rappelle que quand la Commune organise des manifestations (repas ou autres), certaines sont sur invitation. En conséquence, seules les personnes qui ont reçu l'invitation peuvent y participer. C'est le cas du repas du CCAS organisé ce dimanche. Elle précise que Monsieur NEPHTALI y a été invité en qualité de membre du CCAS, tout comme Mme SALSON et Mme ITIER. Les autres élus n'ont pas reçu d'invitation et n'y étaient donc pas. En conséquence, Monsieur DE LAS CASES n'aurait pas dû être présent. Si ce principe n'est pas respecté, cela peut conduire à des situations délicates. Elle invite donc chacune et chacun à le respecter. En sus, elle rappelle qu'une journée citoyenne va être organisée, et que là, par contre, ce serait bien qu'un maximum d'élus soit présent !

Madame LLABRES rebondit en précisant qu'une réunion de cadrage de l'organisation de cette journée est organisée le 16/03. Les invitations vont suivre rapidement.

Madame le Maire rappelle l'organisation d'une animation à destination des seniors le 07/04 : stage de sensibilisation à la sécurité routière. Il se déroulera à la Salle de la Goutelle.

3 – Précision de Monsieur BERTUIT relative à l'article de presse paru dernièrement

Monsieur BERTUIT souhaite revenir sur un article de presse paru dans la Lozère Nouvelle, dans lequel est indiqué que Madame CASTAREDE avait été exclue de la commission cadre de vie. C'est un mensonge ! Il y a eu deux réunions de cette commission depuis l'élection de septembre, et elle a été invitée aux 2 ! En qualité de président de cette commission, il se sent touché et vexé.

Monsieur DE LAS CASES argue qu'il s'agit d'une mauvaise interprétation faite par le journaliste. L'enregistrement de cette interview existe, il démontre que ce n'est pas ce que Madame CASTAREDE a dit ; il propose de le transmettre au besoin. Il arrive en effet que des journalistes confondent groupe de travail et commission.

Madame CASTAREDE ajoute que ce qu'elle a dit au journaliste, c'est qu'elle a été exclue du groupe de travail relatif à la SIL, et non de la commission. Elle a demandé par courriel auprès du service concerné de pouvoir intégrer le groupe de travail constitué lors d'une réunion de la commission à laquelle elle était absente, et on lui a répondu par la négative. Le journaliste a commis une erreur en interprétant ce qu'elle a réellement dit.

Monsieur DE LAS CASES regrette de constater que la fin du Conseil municipal, qui s'est très bien déroulé, ressemble à une embuscade ! C'est dommage !

Monsieur PIC répond : un article paru dans la presse, à charge, ce n'est pas désagréable ?

Madame de LAGRANGE dit qu'ils ont organisé une conférence de presse pour présenter leurs vœux, et il en est ressorti ce que tout le monde a pu lire.

Madame le Maire ne peut que regretter que, lorsque les élus se retrouvent en Conseil municipal ou bien en réunion de travail, tout se passe bien, alors qu'elle constate une avalanche de critiques dans un article de presse !

Monsieur DE LAS CASES rétorque que l'opposition a le droit de penser différemment de la majorité ! Il rappelle que cette interview a été faite avant la réunion du Conseil municipal du 31/01/22, au cours de laquelle ils ont en effet eu les réponses aux questions reprises dans l'article de presse

Madame ITIER-ARNAL trouve que ce comportement est un vrai manque de respect !

Monsieur FALCON rappelle à l'opposition qu'il faut se méfier des journalistes car ils peuvent vite vous piéger et vous faire dire ce qu'ils souhaitent entendre.

Monsieur BERTUIT insiste et dit qu'il n'accepte pas les mensonges ! Mme CASTAREDE n'a pas été exclue ni de la commission cadre de vie, ni du groupe de travail sur la SIL puisqu'elle n'était pas présente au moment de sa constitution.

Monsieur DE LAS CASES rappelle qu'ils disposent des preuves orales sur cette erreur des journalistes. Il invite les élus de la majorité à prendre leur attache quand quelque chose ne va

pas afin d'en parler, et ajoute que l'opposition peut critiquer les actions de la majorité, elle a été élue pour ça !

Monsieur BERTUIT répond que Madame CASTAREDE aurait, elle aussi, pu venir vers lui plutôt que de critiquer ensuite dans la presse !

Madame le Maire acquiesce : il n'y a aucun problème, l'opposition est là pour exprimer son avis, mais il existe des choses fâcheuses qui ont été dites. Par exemple « le conseil municipal est une chambre d'enregistrement » ! Elle rappelle que tout le monde peut s'exprimer en Conseil municipal. Après la présentation de chacun des points portés à l'ordre du jour, elle invite les élus à ouvrir le débat et à poser les questions ! Le dialogue est donc ouvert à chaque fois ! Elle souhaite avoir l'avis de Monsieur NEPHTALI, tête de liste de l'opposition, sur ce point. Monsieur NEPHTALI rappelle le contexte : on a vu la presse pour présenter nos vœux. On a chacun donné un papier aux journalistes. Ils ont fabulé complètement et ont écrit n'importe quoi !

Monsieur DE LAS CASES s'emporte et dit : « il est 19h40, et on a l'impression d'un procès moscovite ! »

Madame le Maire, outrée par ses paroles, lui demande de mesurer ses propos eu égard au contexte actuel ! Son comportement est un manque de respect vis-à-vis de la population ukrainienne ! Elle lève la séance immédiatement et quitte la salle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h41.



Le Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "P. Bremond".

Patricia BREMOND

BAKKOUR Lahcen	BERTUIT Philippe	BROCKHOFF Annie	CASTAREDE Corine
CAZE Eugénie	FAGES Cécile	FALCON Albert	FELGEIROLLES Aymeric
GALIZI Raphaël	GIRMA Gilbert	GRAL Fabrice	ITIER/ARNAL Ghyslaine
de LAGRANGE Monique	de LAS CASES Paul	LLABRES Chantal	NEPHTALI Jean-Pierre
PIC JérémY	PROUST Véronique	RICHER Jean-Yves	ROBBE Jucsie
SALSON Delphine	SEGURA Matthias	TEISSIER Jacques	VALENTIN Patrick
VIDAL Blandine	VIDAL Ghislaine		